

# CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE EN ITURI



## PROJET DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE





# CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE EN ITURI

## PROJET DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE

Juin 2019



## **CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – PROVINCE DE L'ITURI**

Publiée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en collaboration avec le ministère provincial en charge des Affaires foncières, Province de l'Ituri  
Tous droits réservés © 2019

### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Les appellations employées dans cette publication et l'exposé des données qui y figurent n'impliquent pas le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). L'analyse, les conclusions et les recommandations de la charte ne reflètent pas nécessairement les opinions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de son Conseil d'administration, du bailleur de fonds en l'occurrence le DfID ou de l'État de la RDC.

La présente charte peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support à des fins éducatives mais non lucratives, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteurs, à la condition qu'il soit fait mention de la source. L'ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue, ni utilisée à d'autres fins commerciales, sans autorisation préalable écrite du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya

**Tél.:** (254) 206 231 20

**Télécopie:** (254) 2 206 242 66

[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

**Photo de couverture** © ONU-Habitat

### **REMERCIEMENTS**

**Mentions spéciales:** Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le gouvernement provincial et toutes les parties prenantes au processus

**Auteur:** Équipe de rédaction de la charte

**Supervision:** Claude Meutchehe Ngomsi

**Coordination:** Adam Kandine

**Édition:** Alain Ngono et Oumar Sylla

**Mise en page et impression :** ONUN/Section des services de publication/Nairobi, certifié ISO 14001: 2004

**Financement:** Département britannique pour le développement international (DFID)

# Liste des acronymes et abréviations

CPLUP	COMMUNITY PARTICIPATORY LAND USE PLANNING
FEC	FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DU CONGO
ONU-HABITAT	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
PCFP	PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE
RDC	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

# Table des matières

<b>LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>IV</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>VI</b>
Enjeux socio-économiques .....	vii
Enjeux institutionnels et législatifs .....	vii
<b>CHAPITRE I : DES OBJECTIFS, DES PARTIES PRENANTES, DU CONTENU, DES PRINCIPES ET VALEURS ET DU CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
Section 1 : Objectifs de la Charte .....	1
Section 2. Du cadre normatif de la Charte .....	2
Section3 : Des principes et valeurs consacrés par la Charte. ....	2
Section 4 : Contenu de la Charte et principales parties prenantes .....	2
Section 5. Du champ d'application de la Charte .....	3
<b>CHAPITRE II : DES DEFIS MAJEURS RENCONTRES PAR L'ADMINISTRATION FONCIERE, CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE DJUGU</b> .....	<b>4</b>
Section 1 : Problèmes techniques, éthiques et opérationnels .....	4
Section 2 : Problèmes d'ordre administratif et institutionnel. ....	4
<b>CHAPITRE III : DES ENGAGEMENTS DES PARTIES</b> .....	<b>6</b>
Section 1: Des engagements communs à toutes les parties prenantes .....	6
Section 2 : Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte.....	6
Des engagements de l'Administration foncière .....	6
Des engagements des partenaires d'appui à l'Administration Foncière .....	7
Des engagements des chefs coutumiers et des leaders des communautés locales .....	8
Des engagements de la société civile .....	9
Des engagements du Gouvernement Provincial .....	9
<b>CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>10</b>
Les signataires .....	11

# PRÉAMBULE

L'Est de la RDC offre un contexte particulier où la dynamique ambiante des conflits fonciers entraîne de nombreux défis liés à la gouvernance foncière et à la sécurité des droits fonciers acquis conformément à la loi ou à la coutume. Cette situation se caractérise essentiellement par une gestion non transparente des terres, une affectation inéquitable de celles-ci, un usage irrespectueux des destinations, des pratiques en marge de la loi, occasionnant ainsi de nombreux cas des conflits fonciers, complexes dans leur nature, des conflits qui déstabilisent les communautés locales et qui par conséquent exposent ces dernières à des violences, à une précarité de vie notamment l'insécurité alimentaire et socio-économique.

Ainsi, afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière locale ainsi que la réduction des conflits fonciers, ONU-Habitat a mené des médiations qui ont permis aux communautés locales de recouvrer des droits fonciers jadis perdus ou remis en cause.

Afin d'adresser les causes profondes des conflits fonciers, ONU-Habitat accompagne les autorités provinciales et locales dans la mise en place d'une approche de gestion foncière basée sur la planification communautaire foncière participative. Cette approche participative et communautaire de gouvernance foncière est un outil efficace qui permet non seulement de prévenir les conflits et mais surtout d'établir un environnement propice au relèvement communautaire, social et économique dans les zones touchées par les conflits. Il a ainsi été mis en place :

- Une plate-forme censée promouvoir le dialogue sur la gouvernance foncière, tant au niveau communautaire que provincial ;
- L'appropriation du programme par les autorités politiques et administratives ;
- La recherche d'un consensus sur la planification et les utilisations des ressources foncières ;
- Le développement d'outils spécifiquement conçus pour la gestion intégrée et concertée de l'espace économique et des ressources foncières.

L'organisation des consultations de toutes les couches sociales a permis de réaliser un diagnostic de la gouvernance foncière locale sur le site pilote de Pimbo et d'obtenir auprès des acteurs clés

des informations qui doivent conduire l'élaboration d'une « Charte mutuelle de coopération sur la gouvernance foncière ».

La présente Charte voudrait favoriser la participation citoyenne et la transparence dans la gouvernance foncière locale en tenant compte de la pression démographique de plus en plus forte, de la structuration ainsi qu'une consolidation de la société civile et des organisations communautaires de base. C'est donc dans ce contexte que les parties concernées se dotent d'une Charte mutuelle de collaboration pour l'amélioration de la gouvernance foncière qui prend en compte l'ensemble des préoccupations afin d'instaurer un dialogue permanent entre les décideurs et les citoyens. Plusieurs enjeux primordiaux justifient ainsi l'élaboration de la présente charte mutuelle de coopération sur l'amélioration de la gouvernance foncière :

## **Enjeux socio-économiques**

- Une forte pression démographique avec pour conséquence une quête accrue d'espace pour la survie ;
- Une répartition inéquitable des terres accentuée par l'absence d'un plan d'utilisation et occupation rationnelle de la terre qui aurait pour vocation de renforcer la sécurité foncière des membres des communautés locales ;
- Existence de multiples conflits de pouvoir pour le contrôle des terres et autres ressources minières et forestières. Cette lutte est fondée sur la vénalité et la « dollarisation » des terres et autres ressources naturelles ;
- Le caractère complexe des conflits fonciers entre concessionnaires et populations paysannes en quête des terres arables ;
- Des mouvements de population répétitifs internes et transfrontaliers avec une transhumance des cheptels bovins qui détruisent dans leur chemin des cultures des populations locales ;
- L'instigation des jeunes membres des communautés pour défendre les intérêts fonciers de la communauté ou de leurs leaders ;
- La complexité de la dynamique ethnique inhérente à la région et le caractère identitaire (communautaire) qui s'observe dans la gestion et l'accès à la terre en milieu rural ;
- Cycles de déplacement des personnes et la problématique du retour et réintégration des personnes déplacées internes et réfugiés ;
- Conflits quasi permanents entre concessions, aires protégées et populations riveraines ;
- Très faible accès à la terre pour les femmes et les jeunes (pratiques coutumières discriminatoires excluant les femmes et jeunes filles de l'héritage foncier).

## **Enjeux institutionnels et législatifs**

- Capacités-limitées de l'Administration foncière (ressources humaines, difficultés fonctionnelles avec

des brigades foncières non outillées et sous équipées techniquement) ;

- Déficit de transparence dans la répartition des terres ;
- Existence d'une Administration foncière ayant une capacité technique et opérationnelle très limitée, entraînant ainsi une méfiance des communautés bénéficiaires des services ;
- Tensions récurrentes entre chefs coutumiers et services de l'Administration foncière : les autorités coutumières se considérant, malgré tout, comme étant les chefs terriens pour le compte de leurs communautés alors que l'Administration foncière jouit des prérogatives légales en tant que service gestionnaire de la terre pour le compte de l'Etat ;
- Mauvaise gouvernance des terres dues aux mauvaises pratiques telles que l'opacité, les conflits d'intérêt, les trafics d'influence, le penchant identitaire, les ventes irrégulières des terres, les occupations illégales, les conflits des limites, les superpositions des titres, ... ;
- Dualité institutionnelle dans la gestion des terres entre les chefs coutumiers et l'Administration foncière (conflit entre loi et coutume dans le domaine foncier) : ceci exacerbe les conflits de compétence sur la gestion de la terre ;
- Chevauchement entre différentes législations relatives à la gestion de la terre et des ressources naturelles (Codes foncier, agricole, minier, forestier,) dépourvus de tout mécanisme de complémentarité ;
- Faible collaboration entre les multiples services techniques étatiques impliqués dans la gestion foncière.

Eu égard à ce qui précède, et pour la promotion d'une gestion transparente et concertée des ressources foncières,

*Nous, membres des communautés locales situées sur le site pilote PIMBO, Groupement PIMBO, Territoire de DJUGU dans la Province de l'ITURI ;*

*Nous, Administration foncière, Circonscription foncière du Territoire de Djugu ;*

*Nous, parties prenantes au processus de la Planification Communautaire Foncière Participative ;*

*Nous appuyant sur les résultats issus des consultations tenues sur l'ensemble des villages communautaires du Groupement PIMBO, et réunissant les communautés locales et les services étatiques en charge de la gestion foncière ;*

*Nous fondant sur les valeurs et principes de démocratie locale, de concertation et de bonne gouvernance foncière qui doivent guider une politique de développement durable et une gouvernance de proximité, afin de mieux répondre aux besoins des populations et aux exigences du développement ;*

*Nous conformant aux prescriptions de la loi dite foncière de la RDC ;*

*Nous nous engageons, dans l'exercice de toute obligation et de toute responsabilité locale, à mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte dont la teneur suit :*



Map No. 4007 Rev. 11 UNITED NATIONS  
May 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (former Cartographic Section)

# CHAPITRE I

## DE LA DÉFINITION, DES OBJECTIFS, DES PARTIES PRENANTES, DU CONTENU, DES PRINCIPES ET VALEURS ET DU CHAMP D'APPLICATION

### Section 1. De la Définition de la Charte

**Article 1.** Une charte est un contrat, une convention, un pacte, un guide entre deux ou plusieurs organisations ou partenaires, qui trace une ligne de conduite entre eux, détermine les obligations des uns et des autres pour une gestion rationnelle et transparente d'un domaine bien défini.

La charte est avant tout une valeur symbolique, qui véhicule un engagement moral et politique ; il s'agit de la formalisation d'un texte de consensus, signé par un ensemble de partenaires.

### Section 2 : Des Objectifs de la Charte

**Article 2 :** L'objectif de cette la présente Charte est de formaliser les engagements des différentes parties prenantes ci-haut reprises afin de permettre à chacune de veiller et assumer sa part de responsabilité dans le processus de planification ainsi que le rôle qu'ils doivent jouer afin d'améliorer les interventions qui encouragent la bonne gouvernance foncière au niveau de la base.

**Article 3 :** Elle vise à :

1) Instaurer les principes d'une collaboration franche et participative entre l'Administration

Foncière et les communautés locales dans le cadre du processus de Planification Communautaire Foncière Participative pour un rapprochement inclusif des parties concernées ;

2) Contribuer au renforcement des capacités des services étatiques en charge de la gestion et distribution des terres afin de les amener à répondre aux questions et besoins spécifiques des communautés locales relatifs à l'utilisation de la terre ;

3) Renforcer les capacités techniques de la société civile sur l'accompagnement de l'Etat dans la redevabilité et la subsidiarité en matière de gouvernance foncière, et ce dans le but de permettre aux organisations de la société civile de jouer un rôle positif dans l'amélioration de la gouvernance foncière locale.

4) Mettre en place les stratégies de coordination et d'inclusivité au processus de planification communautaire foncière participative pour la fédération des efforts en vue de l'amélioration de la gouvernance foncière locale ;

5) Définir conjointement les approches permettant de prendre en charge les conflits fonciers existants ou émergents dans et autour du site pilote PIMBO pour une diminution des tensions y relatives ;

6) Renforcer la participation des groupes des jeunes et des femmes dans la gouvernance foncière locale afin de s'assurer de la prise en

compte des besoins spécifiques relatifs à ces groupes dans la définition des stratégies locales de la gestion de la terre.

7) Améliorer et renforcer l'implication des populations dans la gouvernance foncière en milieu rural en articulation avec les instances publiques et dispositifs participatifs existants au niveau communautaire et villageois.

8) Préciser les modalités des procédures foncières et d'exercice du contrôle citoyen dans le processus de gouvernance foncière.

**Article 4 :** A ce titre, la Charte instaure une gouvernance concertée, transparente et

apaisée du foncier et ce faisant, contribue à l'amélioration de la qualité du service foncier local. Elle vise aussi la promotion de la transparence, la participation et l'information équitable de l'ensemble des acteurs appartenant à la communauté vis-à-vis de l'Administration foncière

### Section 3: Du cadre normatif de la Charte

**Article 5:** La Charte mutuelle de coopération entre l'Administration foncière et les Communautés locales est mise sous la tutelle de l'autorité du Ministère Provinciale ayant les Affaires Foncières, l'Urbanisme et Habitat, et l'aménagement du territoire dans ses attributions. Ce ministère devra intervenir pour appuyer la partie gouvernementale et jouer un rôle politique dans le processus décisionnel devant renforcer certaines actions de terrain.

**Article 6:** La Charte est un instrument conventionnel de coopération qui vise la promotion des pratiques de participation

communautaire à la gouvernance foncière, dans le but de mettre en place des valeurs, des principes et des règles dans une démarche consensuelle de gouvernance foncière. Elle sert de guide pour l'ensemble des parties prenantes concernées et vient en complément du cadre juridique et institutionnel existant en matière de la gestion foncière et d'aménagement du territoire.

### Section 4: Des principes et valeurs consacrés par la Charte

**Article 7 :** La Charte mutuelle érige en règle de conduite, les principes et valeurs ci-après :

- La **participation** et la concertation dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions foncières.
- La **transparence** dans la gestion des ressources foncières est un gage de paix et de cohésion sociale ;
- La **participation** inclusive dans le processus décisionnel est de nature à revaloriser les instances locales communautaires (associations communautaires de base, cadres de concertation, comités exécutifs et de pilotage etc.) dans la gouvernance foncière.
- **L'information** juste, partagée et accessible à tous (associations et organes participatifs) écarte toute suspicion et garantit l'appropriation des décisions foncières ;
- La **concertation** permet d'enrichir et de renforcer la représentativité, en instituant des mécanismes de dialogue qui rendent effectif le principe de redevabilité dans la communauté rurale.

Ces principes ont comme socle, pour tout acteur concerné, l'éthique et le sens de l'intérêt général dans la gouvernance foncière.

## **Section 5 : Du Contenu de la Charte et principales parties prenantes**

### **1. Contenu de la Charte**

**Article 8** : La Charte repose sur les règles et principes de bonne gouvernance retenus lors des consultations réalisées entre l'Administration Foncière et les communautés locales et validés en groupes de travail. Ils sont énumérés à l'article 11 de la présente charte.

### **II. Principales parties prenantes**

**Article 9** : La présente Charte mutuelle de coopération définit le contour de coopération entre les communautés locales et les services étatiques en charge de la gestion foncière

dans le cadre du processus de Planification Communautaire Foncière Participative.

Dans la province de l'ITURI, il s'agit de :

- L'Administration du territoire ;
- Les services étatiques en charge de la gestion foncière (Administration Foncière, Urbanisme, Habitat et Aménagement du territoire ; Développement Rural, Agriculture, Pêche et Elevage, Plan) ;
- Les chefs coutumiers et les leaders communautaires ;
- Les organisations de la société civile (les regroupements des jeunes et des femmes, les églises) ;

- Les concessions (les acquéreurs légaux) et autres grands détenteurs terriens (les grands occupants de la terre sur la base de la coutume) ;
- La société civile (territoire de DJUGU).

## **Section 6. Du champ d'application de la Charte**

**Article 10** : La présente Charte mutuelle de coopération concerne, dans un premier temps, la zone expérimentale couverte par la circonscription foncière de DJUGU, et plus particulièrement le site pilote PIMBO.

Toutefois, elle pourra être élargie au Territoire entier ou même à l'ensemble de la province de l'ITURI après des études globales et la maîtrise parfaite de la vision du gouvernement provincial sur la gouvernance foncière. En cas d'élargissement, les expériences de la circonscription foncière de DJUGU devront être capitalisées à titre de modèle.

# CHAPITRE II :

## DES DÉFIS MAJEURS RENCONTRÉS PAR L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DJUGU

### Section 1 : Problèmes techniques, éthiques et opérationnels

**Article 11** : Sans revenir sur les forces de l'Administration foncière, circonscription de DJUGU, lesquelles forces constituent déjà un indicateur positif vers l'amélioration de la gouvernance foncière dans sa zone, les problèmes ci-après handicapent le fonctionnement de ce service public de l'Etat :

- Non maîtrise de la loi foncière et autres législations connexes par certains agents de l'Administration foncière ;
- Incapacité de régler les conflits fonciers par manque des interventions promptes ;
- Emergence des conflits fonciers dans la zone pour cause entre autres l'absence d'un plan d'occupation et utilisation de sol.
- Absence de coordination des interventions des acteurs non étatique (duplicités dans les interventions) ;
- Faible appui de l'état aux circonscriptions foncières créées (absence des mesures d'accompagnement) ;
- Faible collaboration entre les chefs coutumiers et les agents de l'Administration Foncière ;
- Faible présence de proximité au sein des communautés locales ;

Assez fréquemment, des doubles attributions des titres suite au manque d'un système d'information

foncière modernisé, donnant naissance à des situations de superposition des titres.

### Section 2 : Problèmes d'ordre administratif et institutionnel

**Article 12** : Les problèmes majeurs de l'Administration Foncière sont les suivants :

- Circonscriptions foncières sans infrastructures, dépourvues d'équipements et sans frais de fonctionnement ;
- Des agents non mécanisés et non pris en charge par le gouvernement ;
- Salaire insignifiant même pour le petit nombre d'agent mécanisé et pris en charge par le gouvernement ;
- Brigades foncières créées, mais non viables et [quasi-inopérables] pas ou peu opérationnelles ;
- Non-respect des procédures d'acquisition des terres et d'octroi des titres telles que prévues par la loi (enquête au préalable à la concession dans certains cas) ;
- Déficience sur le plan des compétences en matière technique et la bonne gouvernance foncière ;
- Absence de recyclage des agents (non existence d'un plan de renforcement de capacité des agents techniques et administratifs) ;

- Cout élevé des titres sans tenir compte de nomenclatures prévues par la loi ;
- Spoliation des domaines publics de l'Etat par des particuliers.

# CHAPITRE III :

## DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Section 1: Des engagements communs à toutes les parties prenantes

**Article 13 :** Les parties prenantes à la présente charte s'engagent à :

1. Renforcer les mécanismes de collaboration et mettre en place un système de coordination des interventions plus adéquat,
2. Mettre en place un système d'alerte sur les conflits fonciers pour une bonne anticipation dans le processus de la prévention et de prise en charge.
3. Encourager les mécanismes de résolutions pacifiques des conflits fonciers en recourant à la médiation pour promouvoir la paix et la cohésion dans la zone. Le recourt aux instances judiciaires reste une voie ouverte aux parties,
4. Encourager le mécanisme de sécurisation alternative des droits fonciers locaux.
5. Renforcer la sensibilisation des communautés locales pour l'intérêt de la sécurisation formelle de leurs droits fonciers.
6. Accompagner activement le processus de la planification des occupations et utilisations de sol dans le site pilote du groupement PIMBO ;
7. S'engager à soutenir et à alimenter le processus de la réforme foncière en cours en RDC ;
8. Participer à la visualisation des futurs plans d'aménagement du territoire et contribuer à la prise des décisions définitives ainsi que la validation des résultats du Programme

communautaire d'aménagement concerté du territoire ;

9. Contribuer à la conception conjointe et l'initiation des plans fonciers locaux et provinciaux aux fins de :
  - a) Clarifier l'interaction entre pratiques conventionnelles locales et mécanismes légaux de gestion foncière ;
  - b) Etudier les risques liés à la conception d'un plan de gestion portant sur la problématique de sécurisation alternative des terres des communautés rurales.

### Section 2: Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte

#### Des engagements de l'Administration foncière

**Article 14 :** L'Administration foncière s'engage notamment à :

- Planifier et mettre en œuvre des programmes de vulgarisation de la loi foncière et les autres lois régissant le foncier et, mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la législation foncière de la RDC ;
- Favoriser l'implantation d'un système d'information foncière opérationnel et transparent au sein des circonscriptions foncières concernées ;

- Assurer le lead des mécanismes de coordination sur la gestion des ressources foncières et l'élaboration de la stratégie provinciale visant à améliorer la gouvernance en province de l'ITURI ;
- Mettre en place les mesures visant à faciliter la cartographie et améliorer le cadre institutionnel de l'aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres) ainsi que les risques de sensibilité du présent processus ;
- Mettre sur pied des mécanismes de concertation et de dialogue sur l'acquisition des terrains pour les infrastructures et les équipements publics ainsi que sur les expropriations.

**Article 15** : Les services techniques de l'Administration Foncière, de l'Urbanisme et de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire s'engagent à :

- S'impliquer dans les programmes de vulgarisation de la loi foncière et d'autres lois régissant le foncier et, mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la législation foncière de la RDC ;
- Respecter les lois et les procédures en matière d'attribution des terres et du respect de la déontologie de l'agent public ;
- Lutter contre la corruption et toute autre attitude d'opacité dans la gestion des dossiers fonciers ;
- Respecter les droits fonciers des communautés locales dont l'acquisition est, soit coutumière, soit conventionnelle ;
- Impliquer étroitement les chefs coutumiers, les chefs terriens, les autres services et partenaires, les groupes des femmes et des jeunes dans les différentes procédures d'enquête à l'octroi des terres ;
- Rendre disponibles par voie d'affichage dans les lieux publics, les nomenclatures officielles pour l'obtention des différents titres fonciers ;
- Soutenir les mécanismes alternatifs de

résolution des conflits fonciers : contribuer à la gestion pacifique des conflits fonciers qui peuvent surgir durant les interventions des agents du Cadastre sur le terrain, et ce avec le concours des communautés locales et autres parties prenantes ;

- Faire un état des lieux de toutes les concessions et identifier celles qui ne sont pas en règle ;
- Répertorier de commun accord avec les chefs coutumiers, les groupes des femmes et jeunes tous les domaines fonciers communautaires existants (les terres coutumières) ;
- Soutenir les actions des partenaires humanitaires allant dans le sens d'améliorer la gouvernance foncière ;
- Appuyer l'action du Comité Exécutif local dans l'accompagnement du processus de la Planification Communautaire Foncière Participative (PCFP) ;
- Participer au processus de zonage et de cartographie des terres des communautés locales ;
- Participer au processus d'identification et de classification des droits fonciers reconnus aux membres des communautés locales ;
- Appuyer les actions de sensibilisation pour l'adhésion des communautés locales à l'approche de la Planification Communautaire Foncière Participative ;
- Echanger les expériences en matière d'aménagement du territoire et des plans d'utilisation des sols ;
- Participer au recensement des écosystèmes (forêts, cours d'eau, paysages) exposés aux risques écologiques et qui devraient être protégés ;
- Contribuer à l'établissement des mesures incitatives relatives aux zones et centres de conservation des ressources environnementales et culturelles.

### **Des engagements des partenaires d'appui à l'Administration foncière**

**Article 16** : Les partenaires d'appui à l'administration foncière, à l'image d'ONU-Habitats s'engagent à :

- Effectuer un plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour apporter
- un appui à la redynamisation de l'Administration foncière dans son fonctionnement global ;
- Renforcer les capacités des agents de l'Administration Foncière dans l'archivage et le système d'information foncière et dans l'amélioration de la gouvernance des terres ainsi que l'amélioration du système d'évaluation et recyclage des agents suite aux exigences de la technologie moderne ;
- Renforcer les capacités techniques, administratives et organisationnelles des parties prenantes y compris les membres de la société civile ;
- Faciliter le cadre d'échange avec d'autres partenaires pour l'harmonisation et le rapprochement de divers acteurs impliqués dans la gouvernance foncière ;
- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement des communautés locales dans la prévention et résolution pacifique des conflits fonciers ;
- Effectuer un plaidoyer auprès du gouvernement provincial pour la mécanisation et l'amélioration des conditions de travail des agents des services techniques ;
- Faciliter le rapprochement des services impliqués dans la gestion des terres (Administration foncière, Urbanisme et Habitat) aux chefs coutumiers et autres parties prenantes ;
- Appuyer le processus d'actualisation du mapping des concessions pour un état de lieu exhaustif dans le site pilote ;
- Effectuer un plaidoyer pour l'harmonisation des instruments juridiques et administratifs ainsi que des réglementations spécifiques en vigueur en province.

## **Des engagements des chefs coutumiers et des leaders des communautés locales**

**Article 17** : Les Chefs coutumiers, les chefs terriens et les leaders locaux représentants des communautés locales, s'engagent à :

- Appuyer l'action du Comité exécutif local du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire (PCFP) ;
- S'approprier les actions des services de l'Administration Foncière et ses partenaires ;
- Encourager et soutenir les actions de résolutions pacifiques des différends fonciers surgissant au niveau de la base ;
- Collaborer étroitement avec l'administration foncière et les services techniques pour la réalisation des travaux sur terrain notamment de sécurisation des terres ;
- Faciliter à l'administration foncière de répertorier tous les domaines communautaires existants ;
- Cultiver les valeurs d'intégrité dans la délivrance des documents coutumiers sur les terrains (éviter des doubles attributions) ;
- Mettre en place les mesures visant à faciliter la cartographie et améliorer les aspects institutionnels de l'aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres) ainsi que les risques de sensibilité du présent processus et l'approche participative ;
- Partager les connaissances traditionnelles et les informations en matière de gestion des ressources foncières (recensement des terrains coutumiers, historique) ;
- Contribuer au recensement des écosystèmes (forêts, cours d'eau, paysages) exposés aux risques écologiques et devant être protégés ;
- Participer à la visualisation des futurs plans d'aménagement du territoire et contribuer à la prise des décisions définitives ;

- Contribuer à la sensibilisation des membres de leurs communautés à adhérer et 'appropriier le processus de planification foncière.

## **Des engagements de la société civile**

**Article 18 :** Dans ses responsabilités, la Société Civile s'engage à :

- Appuyer l'action du Comité de pilotage ainsi que du Comité Exécutif Local de la
- Planification Communautaire Foncière Participative (PCFP) ;
- S'impliquer dans la sensibilisation de la population en matière de politique anti-corruption et faits connexes, ainsi que formation des agents en Ethique et déontologie ;
- Faire le monitoring sur le changement de comportement éthique des agents de l'administration foncière ;
- rendre publics ses rapports de monitoring à la hiérarchie de l'Administration foncière ainsi qu'aux instances publiques intéressées par toute action en la matière (Assemblée provinciale, services judiciaires) ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de dotations des infrastructures ;
- S'impliquer dans le renforcement des compétences des agents (techniciens et administratifs) ;
- Se rassurer [S'assurer] de la dotation des matériels et de son bon usage par les administrations foncières ;
- Faire le monitoring sur l'efficience du service fourni par les animateurs des services ainsi que sur le changement de comportement éthique des agents de l'administration foncière ;
- Evaluer le niveau d'accès équitable, transparent et sécurisé au service foncier par les populations locales au regard des impératifs de sécurité juridique et judiciaire des titres ;

- Evaluer le niveau d'accès aux services fonciers par les populations locales, le degré d'implication de l'autorité coutumière ainsi que celui de coordination des diverses administrations intéressées dans le foncier

- (mines, agriculture, forêts et environnement, etc.) ;
- Participer activement aux mécanismes de concertation/dialogue sur l'acquisition de terrains pour les infrastructures et les équipements publics ainsi que sur les expropriations ;
- Participer à l'élaboration des plans communautaires d'occupation et utilisation des sols.

## **Des engagements du Gouvernement Provincial**

**Article 19 :** Le Gouvernement de la Province de l'Ituri s'engage à :

- Effectuer un plaidoyer au niveau national pour l'implantation des brigades foncières dans les secteurs/groupements afin de rapprocher l'Administration foncière des assujettis ;
- Mettre en place des stratégies permettant la mécanisation en nombre suffisant des agents dans toute la zone couverte par la circonscription afin de faciliter l'accès aux services ;
- Mettre en place en concertation avec les parties prenantes, des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'application de la présente Charte à l'égard des parties prenantes ;
- Evaluer les acquis de la mise en application de la présente Charte ;
- S'appropriier les efforts du changement afin d'influencer la politique du gouvernement dans l'amélioration de la gouvernance foncière au niveau provincial.

# CHAPITRE IV:

## DES DISPOSITIONS FINALES

**Article 20 :** Le Ministère provincial en charge de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières, Infrastructures et Travaux Publics pour le compte du gouvernement provincial, ainsi que la Comité Exécutif Local veillent au respect strict des engagements des parties prenantes au processus de Planification Foncière.

**Article 21 :** Lors des réunions trimestrielles d'évaluation sur l'évolution du processus de planification foncière communautaire participative, un point de suivi des engagements sera inscrit à l'ordre du jour. Le débat sera assorti des recommandations en vue d'améliorer la qualité des prestations des parties prenantes signataires de la présente Charte.

**Article 22 :** L'expérimentation de cette Charte ainsi que des outils techniques sur lesquels le Ministère Provincial ayant les Affaires Foncières, l'Urbanisme, l'Habitat et l'Aménagement du Territoire dans ses attributions pourra s'appuyer, permettra de créer un Observatoire qui constituera un véritable mécanisme de vigilance et de suivi effectif de l'engagement citoyen et de l'efficacité de chaque partie prenante au processus de la Planification Communautaire Foncière Participative.

**Article 23 :** Chacune des parties prenantes à la présente charte peut être saisie ou s'autosaisir

des violations des dispositions de la présente Charte par l'un ou plusieurs de ses agents pour un arbitrage et, le cas échéant, pour prendre les sanctions prévues dans le sens de la promotion de l'éthique et de la déontologie.

**Article 24 :** Dans l'exercice de leurs activités, les entités parties prenantes dirigeantes et responsables locaux doivent s'abstenir à participer à des actes préjudiciables ou de corruption. Elles doivent prendre, à tout moment et en tout lieu, des mesures correctives, diligentes et énergiques conformément aux textes lorsqu'une irrégularité est commise par tout responsable, tout membre du personnel de leur ressort.

**Article 25 :** La présente charte mutuelle de coopération entre l'Administration foncière, les communautés locales et leurs partenaires d'appui, pour l'amélioration de la gouvernance foncière entre en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées et cesse de prendre effet lors de l'effectivité des réformes enclenchées par le gouvernement dans le secteur concerné.

**Article 26 :** Les annexes reprises ci-dessous constituent un complément à la présente Charte et accompagnent sa mise en application effective par les parties prenantes.

Fait, à Pimbo, le 19 août 2017

## Les signataires,

### 1. Les principales parties prenantes à la charte

Pour l'Administration Foncière, Circonscription foncière Territoire de DJUGU,

Noms	Fonction	Signature
------	----------	-----------

DZ'BO NGAOU ARSÈNE	SECIAA T. IMMOB.	
Noms	Fonction	Signature

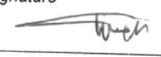
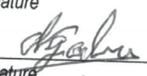
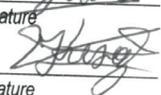
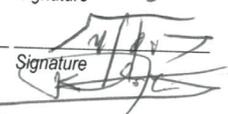
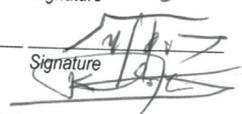
NDJANGO SHAKPA JUSTIN	Chef de brigade EZEKERE	
Noms	Fonction	Signature

Pour l'Urbanisme et Habitat, Territoire de Djugu

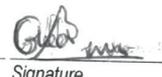
NDAABU DHEMBU Gérard	Chef d'Antenne Djugu	
Noms	Fonction	Signature

Pour l'Aménagement du Territoire, Territoire de Djugu

Noms	Fonction	Signature
<u>Claude MATESO-MBATCHU</u>	<u>chef de sect. WINDAISI</u>	
<u>PAPA-BATCHOVI</u>	<u>CHEF DE GROUPEMENT</u>	
<u>DHEDA NJINYI</u>	<u>NOTABLE</u>	
<u>BUBZA BULO FAUSTIN</u>	<u>NOTABLE</u>	
<u>DHESIBU LIRIPA M.S.</u>	<u>AN. FONCIERE</u>	
<u>BAWA Thionny</u>	<u>Notable</u>	
<u>GOMAKA Roger</u>	<u>Agronome</u>	
<u>SIMU-LANGA</u>	<u>CHEF de CELLULE du Développement</u>	
<u>KARWANGA UBBA</u>	<u>Notable</u>	
<u>NGADJOLE-NGANGA</u>	<u>CHEF GOLA II</u>	
<u>KAZO. Obambu</u>	<u>chef GOKU</u>	
<u>NGOLOLONGA-DEZA</u>	<u>PRESIDENT SOCIT PUTO</u>	
<u>MAINRO Théophil</u>	<u>CHEF DYADDA</u>	
<u>MATESO TSEDHA</u>	<u>CHEF GBOKU</u>	
<u>Pila-DJOMBV</u>	<u>CHEF KABBA</u>	
<u>DE BO L'ICHI</u>	<u>chefe GOLA I</u>	

Noms	MATESO - LANGA	Fonction	CHEF DJILO	Signature	
Noms	LOKANATSHANDE	Fonction	CHEF DZ BA	Signature	
Noms	NGABU - KALO	Fonction	CHEF KALO	Signature	
Noms	LONDJO - LALORBI	Fonction	CHEF DJOKABA	Signature	
Noms	TCHULUKPA - TSEDHA	Fonction	CHEF LINGO	Signature	
Noms	NGABU - EMANUEL	Fonction	NOTABLE DJILO	Signature	
Noms	KIZA - GOKI	Fonction	VICHEF GOLO I	Signature	
Noms	NDJANGO - SÖLO	Fonction	VICHEF GOBU	Signature	
Noms	KPADJU - NDECHU	Fonction	NOTABLE KABBA	Signature	

Pour les organisations membres de la société civile (femmes, jeunes, églises, ...)

Noms	MATESO LOBZA	Fonction	D.J.P - membre	Signature	
Noms	GUIZA JUSTIN	Fonction	D.J.P PRESIDENT	Signature	
Noms	PILLO - EMMANUEL	Fonction	D.J.P membre	Signature	
Noms	LOBI TSUBA Jules	Fonction	President SOCI/DJUGU	Signature	
Noms	Georgine - Suvé	Fonction	Presidente DFP	Signature	
Noms	MBADUSI - NEEMA	Fonction	Membre DFP	Signature	
Noms	NIJISI BORUYE ESPERANCE	Fonction	Vice Presidente DFP	Signature	

2. Les autres parties signataires de la charte

Pour l'Inspection de l'Agriculture du Territoire de DJUGU,

MAGBO KABASEKE MOÏSE

Noms

INSPAGRIPEL

Fonction



Signature

Pour le Bureau Genre Enfant et Famille du Territoire de DJUGU,

NARODHA TCHUVE Marie Stella Chef de service

Noms

Fonction



Signature

Pour l'Administration du Territoire de DJUGU,

Noms

Fonction

Signature

Noms

Fonction

Signature

Pour le Ministère provincial en charge Ministère Provincial de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières, Infrastructures et Travaux Publics.

Noms

Fonction

Signature

Signature et visa du Gouverneur de la province de l'ITURI

Noms

Fonction

Signature

2. Les autres parties signataires de la charte

Pour l'Inspection de l'Agriculture du Territoire de DJUGU,

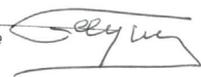
Noms \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Pour le Bureau Genre Enfant et Famille du Territoire de DJUGU,

Noms \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Pour l'Administration du Territoire de DJUGU,

Noms \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Noms YOGA GIKWA Fonction SECADITER Signature 

Pour le Ministère provincial en charge Ministère Provincial de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières, Infrastructures et Travaux Publics.

Noms \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Signature et visa du Gouverneur de la province de l'ITURI

Noms \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Bureau régional pour l'Afrique (BRA)  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains  
B.P. 30030, GPO Nairobi 00100, Kenya  
[unhabitat-info@un.org](mailto:unhabitat-info@un.org)  
[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

**ONU**  **HABITAT**  
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

